

ACTUALITÉS EN DROIT DE LA SANTÉ

Assurance-maladie : utilisation des génériques encouragée

Par une modification d'ordonnance, le Conseil fédéral a autorisé le DFI à prévoir une quote-part différenciée pour les médicaments. Afin d'encourager le recours aux génériques, le DFI augmente la quote-part de 10 à 20% pour les médicaments originaux correspondants.

* * * * *

Fumée passive

Le professeur de droit constitutionnel Andreas Auer a publié un avis de droit sur la constitutionnalité d'une initiative genevoise « fumée passive et santé ». Cet avis, sur lequel nous reviendrons dans une prochaine édition de la RSDS, sera publié dans AJP et peut être consulté sur le site suivant :

www.prevention.ch/auerad.pdf.

* * * * *

Génie génétique

L'initiative pour un moratoire sur le génie génétique qui interdit pendant

5 ans à l'agriculture suisse d'utiliser des organismes génétiquement modifiés a été acceptée le 27 novembre 2005.

* * * * *

Grippe aviaire

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI), en collaboration avec les diverses instances fédérales, de préparer pour fin de 2005 un rapport sur les mesures prises et à prendre pour combattre le virus s'il devait survenir en Suisse. L'Ordonnance sur la pandémie d'influenza entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005 et la Loi fédérale sur les épidémies (LEp) constituent la base légale nécessaire pour les mesures à entreprendre en cas d'apparition du virus. La stratégie de préparation à une pandémie d'influenza dans le domaine de la santé publique repose sur les sept points suivants : (1) surveillance des virus de la grippe en circulation, (2) réalisation et mise à jour du Plan national de pandémie, (3) promotion de la vaccination annuelle contre la grippe chez les groupes à risque, (4) approvisionnement de la population en médicaments antiviraux et en vaccins contre la grippe, en quantités adéquates, (5) adaptation des bases légales, (6) exercices des structures de gestion de crise et (7) collaboration internationale.

* * * * *

Inventions biotechnologiques

Le Conseil fédéral a approuvé le 23 novembre 2005 le message concernant la révision de la loi sur les brevets. La révision adapte le droit des brevets au progrès technique et aux développements intervenus ces dernières années sur le plan international. La modernisation de la loi sur les brevets garantit principalement une

protection appropriée des inventions biotechnologiques, tout en tenant compte tant des intérêts économiques que des préoccupations de la société, notamment sur les questions éthiques et sociales.

* * * * *

Médecines complémentaires

L'initiative populaire fédérale « Oui aux médecines complémentaires » a abouti officiellement le 5 octobre 2005, les 100 000 signatures valables exigées ayant été recueillies.

* * * * *

Institut de droit de la santé (IDS) : nouveau site disponible

L'IDS a rafraîchi son site. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : www2.unine.ch/ids et bientôt www.unine.ch/ids. Bonne visite.

* * * * *

Revue suisse de droit de la santé

La revue est désormais en ligne pour les abonnés, sur simple inscription, en se connectant au site suivant : www.rsds.ch.

Jean Perrenoud

Institut de droit de la santé, Neuchâtel

Questions & réponses

(Suite et fin de l'article de la page 13)

ment important que vous sachiez exactement pour quel type de prestations votre perte de gain interviendra et sous quelle forme. Par ailleurs, vous avez l'obligation d'informer votre compagnie d'assurance de manière exacte et précise. Au vu de l'importance du « questionnaire de santé », ce dernier doit être complété par vos soins ou avec l'aide d'une personne qualifiée. Un défaut d'annonce ou une couverture d'assurance inadaptée peut avoir des conséquences désastreuses.

*Nathalie Christe Procap
Juriste, La Chaux-de-Fonds*

Manifestations

L'IDS organise le 24 mars 2006, une journée BeNeFri sur le thème des « médecines complémentaires ». Le détail de cette manifestation se trouve sur le site de l'Institut.

Renseignements :

Secrétariat de l'Institut de droit de la santé, Neuchâtel, tél. 032 718 12 80, fax 032 718 12 81, e-mail : message.ids@unine.ch